

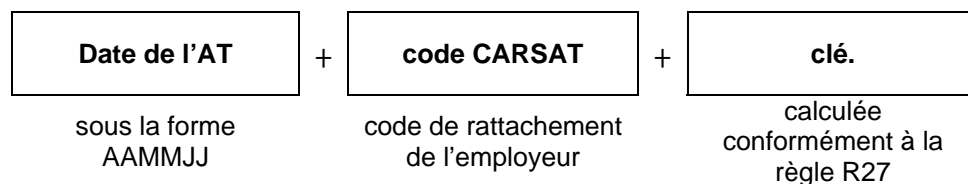
# Fiche d'information

<b>Référence</b>	<b>PDT-INF-087</b>			<b>Date</b>	<b>30.03.2011</b>
<b>Objet</b>	<b>Composition du n° d'Accident du Travail – Régime général</b>				
<b>Type</b>	<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Pratique	<input checked="" type="checkbox"/> Communication	<input type="checkbox"/> Livraison	
<b>Destinataires</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Editeur	<input checked="" type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> OCT		
<b>Produits</b>	Facturation : <input checked="" type="checkbox"/> CDC Editeurs <input type="checkbox"/> CDC OCT <input type="checkbox"/> FSV agrément <input type="checkbox"/> FSV exploitation	Référentiels : <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif Intégré <input type="checkbox"/> Terminal lecteur <input checked="" type="checkbox"/> TLA <input type="checkbox"/> Lecture Vitale <input type="checkbox"/> Télémise à jour	Services en Ligne : <input type="checkbox"/> CDR <input type="checkbox"/> NETC@RDS <input type="checkbox"/> HR	Produits d'infrastructure : <input type="checkbox"/> FISS <input type="checkbox"/> GALSS Acquisition des droits : <input type="checkbox"/> API de Lecture	
<b>Secteur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Libéral		<input type="checkbox"/> Hospitalier		
<b>Professionnels de Santé concernés</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Prescripteurs <input checked="" type="checkbox"/> Pharmaciens <input checked="" type="checkbox"/> Laboratoires	<input checked="" type="checkbox"/> Auxiliaires médicaux <input checked="" type="checkbox"/> Centres de Santé <input checked="" type="checkbox"/> Fournisseurs	<input type="checkbox"/> Etablissements publics <input type="checkbox"/> Cliniques privées <input type="checkbox"/> ESPIC		
<b>Prise en compte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Facultative	<input type="checkbox"/> Obligatoire			

## Contexte

Lorsque les soins sont en rapport avec un « Accident du Travail », le renseignement de la date d'Accident de Travail est obligatoire.  
 Cette date est renseignée par le Professionnel de Santé à partir de la Feuille d'Accident du Travail (FAT).  
 En ce qui concerne le numéro d'accident du travail, il est renseigné par le Professionnel de Santé s'il le connaît.

**Pour le régime général**, ce numéro est constitué de la manière suivante :



Dans certains cas (exemple : deux accidents de travail subis le même jour), la règle de constitution du numéro d'accident du travail n'est pas respectée en ce qui concerne le premier bloc de ce numéro (i.e date de l'AT).

Même si certains logiciels opèrent un contrôle de cohérence entre la date de l'accident du travail et le numéro d'accident du travail, le renseignement par le Professionnel de Santé d'un numéro d'accident du travail dont la composition n'est pas conforme à la règle générique doit être possible.

## Préconisation

Il convient de vous assurer que votre logiciel agréé 1.40 permet le respect des consignes de la présente fiche.